

Sécurité : vérification des extincteurs



Les extincteurs doivent être vérifiés tous les ans, mais en l'absence de vérification annuelle, les extincteurs ont une date de validité de 5 ans.

La date de fabrication est également indiquée sur tous les appareils.

Il est donc plus judicieux de remplacer ses extincteurs tous les cinq ans plutôt que de payer des vérifications annuelles à un tarif prohibitif !

Une association propose même une révision à 90% du prix du neuf !

En cinq ans vous aurez donc payé 3,5 fois votre extincteur de 1 kg à poudre...

Ne vous laissez pas abuser ! Consultez donc votre shipchandler habituel.

Extrait de la division 240 :

La durée de vie et la périodicité des contrôles des extincteurs sont fixées par le fabricant, le matériel embarqué doit être à jour des visites d'entretien ainsi définies. Les extincteurs doivent être marqués CE (normes NF/EN 1869 3 dernière version en vigueur) ou "barre à roue".